



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°143-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Décision modificative n°1-
Budget principal 2023 ville
de Miramas

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

ABSTENTIONS :

2 (2 « Le Renouveau pour
Miramas »)

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Décision modificative n°1- Budget principal 2023 ville de Miramas

L'Assemblée délibérante est autorisée à prendre des décisions modificatives à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

Ces modifications peuvent se traduire par des réaffectations de crédits, ou des virements internes entre chapitres afin de permettre l'ajustement des crédits mis en place lors du vote du budget primitif.

Vu la délibération n°28-2023 du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Commune,

L'ajustement des prévisions du budget primitif se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<i>OPERATIONS REELLES</i>	- 6 520,00	0,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 11 520,00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	
	<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>	6 520,00	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 520,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	<i>OPERATIONS REELLES</i>	278 100,00	271 580,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	271 580,00	271 580,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	752 920,00	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-746 400,00	
	<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>	8 000,00	14 520,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		6 520,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	8 000,00	8 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		286 100,00	286 100,00
TOTAL DE LA DM N°1		286 100,00	286 100,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative N° 1 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au titre de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr